

ARRÊTÉ de Madame le MAIRE
Travaux Aménagement sécurisation RD240

Le Maire de la commune de TABANAC

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958, modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à la police de la circulation routière,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.2211.1 et suivants et L.2213 et suivants,

VU l'arrêté du 04 juin 1997 relatif à la signalisation des routes,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée en date du 20 décembre 2023 par Pierre LARROUCAU, ingénieur travaux, mandaté par EUROVIA, sise TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, pour des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD240 dite Route des Coteaux,

Considérant que pour maintenir la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

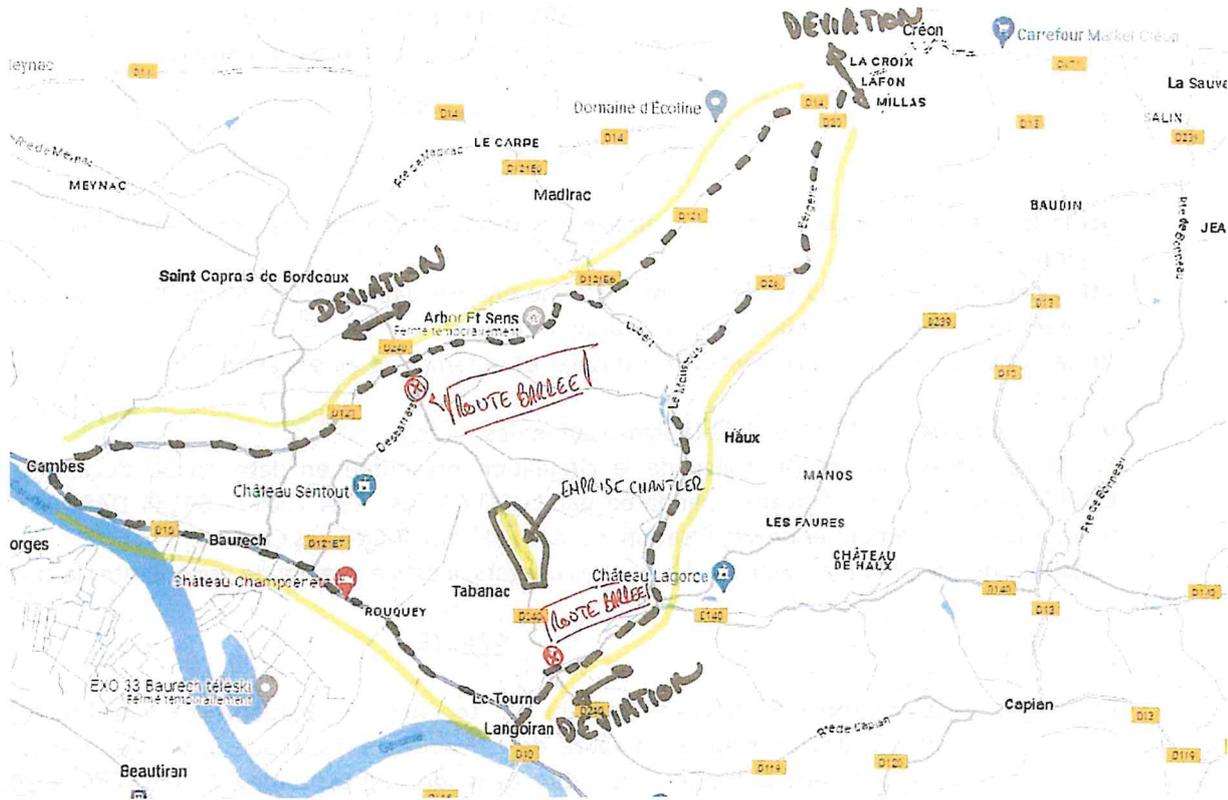
ARRÊTE

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA effectuera des travaux d'aménagement sur la RD240 qui comprend la Route des Coteaux et la route de Larroudey à Tabanac 33550. Ces travaux s'étendent plus précisément entre les lieux dits Camiades et Larroudey à partir du **22/01/2024 jusqu'au 20/02/2024 pour une durée d'un mois**.



ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux la circulation sera maintenue sur ½ chaussée OU INTERROMPUE SELON LE PLAN DE DÉVIATION ANNEXÉ (notamment pendant le goudronnage).



ARTICLE 3

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'Instruction Ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière à la charge et mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4

Ampliation du Présent arrêté sera adressée à l'entreprise EUROVIA, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TABANAC, le 29 décembre 2023

Madame Le Maire, Hélène GOGA.

